



## *Le mot du président*

**Bonjour à toutes et à tous,**

J'espère que vous allez bien, et que l'arrivée du printemps est bénéfique pour vous tous. Entre nous, je crois qu'il est important, surtout pour ceux en télétravail, de favoriser la prise d'air à l'extérieur de façon quotidienne. Pour ceux et celles qui éprouveraient des difficultés avec le télétravail, n'hésitez pas à communiquer avec votre structure des délégués sociaux ou syndicaux, selon votre besoin.

### **Travail à domicile**

Dans un souci de transparence, nous avons commencé des discussions exploratoires avec la Direction Clientèle, concernant la modification de la lettre d'entente du travail à domicile. Plusieurs sujets devront être ajoutés ou modifiés à l'entente existante, et ce, afin d'éventuellement mieux encadrer le travail à domicile. Pour nous, il est important que chaque membre atteignant les standards de leur emploi et souhaitant intégrer, de façon volontaire, le travail à domicile puisse y adhérer. Il est aussi impératif, qu'un membre voulant se soustraire à ce dernier puisse retourner au bureau, et ce, dans un délai raisonnable.

De plus, nous considérons qu'avec l'avenue de cette pratique, certains membres qui n'avaient pas accès à certains postes, considérant leurs positionnements géographiques, puissent le faire. Toutefois, certaines conditions seront à prévoir.

Comme il s'agit de discussions exploratoires, je ne peux présentement développer davantage sur l'ensemble des sujets. Cependant, si nous arrivons à un consensus, il est évident que nous devons en référer, à vous les membres, par le truchement d'une assemblée générale provinciale.

Pour les membres ne travaillant pas à la clientèle, sachez que nous travaillons actuellement en partenariat avec l'ensemble des syndicats afin de convaincre



## *Le mot du Président*

L'employeur de s'asseoir avec les syndicats pour en venir à une entente. Nous trouvons déplorables que l'employeur opte pour une règle de gestion plutôt qu'une lettre d'entente dûment négociée, afin d'encadrer cette pratique.

### **Vacances pré-retraite pour les employés temporaires**

Comme vous le savez sûrement, selon l'article 30.06 de la convention collective, l'employé permanent ayant atteint l'âge de 60 ans se voit attribuer une (1) semaine de vacances supplémentaires, et ce, jusqu'à l'âge de 64 ans pour un total de cinq (5) semaines de vacances s'additionnant à son contingent régulier. Une clause qui est grandement appréciée par les sages d'entre nous. Toutefois, selon la convention, un employé temporaire n'a pas accès à ces semaines additionnelles. Il va sans dire que cette situation déplaisait grandement aux syndicats. Nous avons donc déposé des griefs provinciaux pour contester cette pratique. De plus, selon l'article 74.1 de la Loi sur les Normes du travail, on ne peut réduire la durée d'un congé annuel en se basant sur le statut de l'employé. Le grief a donc été placé au rôle et l'employeur a décidé d'accueillir le grief et de verser les semaines aux ayants droit à partir de l'année 2020. Le texte de la convention sera donc modifié afin d'être conforme au règlement.

### **Convention collective**

Les modifications et l'écriture des nouveaux textes, afin d'encadrer les nouvelles pratiques ainsi que les lettres d'ententes, dont notamment la lettre d'entente concernant les exigences propres au comblement d'emploi du groupe A+, sont maintenant terminés.



## *Le mot du Président*

Le comité de transition effectue présentement la relecture complète de la convention afin de s'assurer de son exactitude. Nous pourrions par la suite procéder à son impression. Nous comptons vous expédier par la poste les statuts de la section locale et la convention collective.

Lorsque nous avons entrepris cette réécriture, nous étions loin de nous douter que la période prévue pour l'exécution des travaux s'échelonne jusqu'en 2021. Toutefois, la situation, plus que particulière de la pandémie, a provoqué l'arrêt des travaux pendant plusieurs mois. De plus, il faut aussi souligner que plusieurs changements significatifs sont venus modifier des articles clés de notre convention, et ce, de façon majeure.

### **Poursuite des rencontres**

Nous continuons nos rencontres avec l'employeur des différentes unités concernant le cheminement de carrière, l'évaluation des titres d'emplois et le traitement des griefs de portée provinciale. Plusieurs rencontres sont à l'agenda et nous continuons nos représentations afin d'améliorer vos conditions et vos possibilités de cheminement de carrière.

N'hésitez à communiquer avec votre structure syndicale aux besoins,

**Dominic Champagne**

